

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 12
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 12

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée suppléante : Nadège SAPORITO.

Délégués excusés :

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame Christelle ITNAC est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES – MODIFICATION ACCES API
IMPOTS PARTICULIER**

VU le règlement des transports scolaires du SM4CC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 114-8 du code des relations entre le public et l'administration qui autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public.

VU la délibération N°2025-02-20/6 concernant les tarifs et l'accès à l'API impôts particulier

Monsieur le Président rappelle qu'en conseil syndical du 20 février 2025, dans la délibération N°2025-02-20/6, le conseil avait délibéré pour la mise en place de l'API Impôt Particulier qui permet aux agents de Proxim iTi un accès aux données fiscales des familles.

N°2025-07-08/22

Le service des impôts estime aujourd'hui qu'il n'est pas justifié que Proxim iTi accède à l'ensemble des données fiscales demandées dans la délibération du 20 février. L'administration fiscale souhaite que le conseil syndical délibère à nouveau sur un nombre restreint de données demandées.



Par conséquent, les données qui pourront être transmises par la DGFIP au SM4CC pour permettre de calculer les tarifs votés par la délibération 025-02-20/6 sont les suivantes :

- Avant-dernière année de revenu (N-2)
- État civil - déclarant 1 et 2
- Adresse déclarée au 1er janvier
- Nombres de parts
- Revenu fiscal de référence
- Nombre de personnes à charge
- Case Revenus de source étrangère (RSE) de la déclaration 2042
- Détail des personnes à charge - enfant en résidence alternée restituant les enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapé quel que soit l'âge

Le Comité syndical, après en avoir délibéré (12 voix pour) :

- APPROUVE l'intégration de l'outil « l'API Impôt Particulier de la DGFIP » et les données qui seront demandées aux familles

Fait à Bonneville, le 8 juillet 2025

Le Président,	La Secrétaire de séance
Stéphane VALLI  Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	

D.G.S.